



Présentez
une règle vitale
à la fois

Huit règles vitales pour la branche du bâtiment

Support pédagogique



Objectif de formation: tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: chefs d'équipe, contremaîtres, préposés à la sécurité, chefs de chantier.



Temps requis: ~10 min par règle.



Lieu de formation: sur le chantier

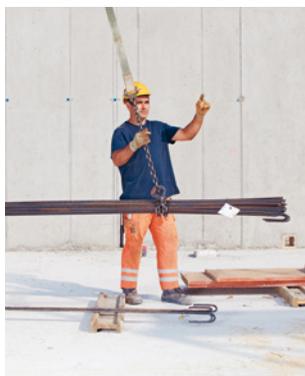
Huit règles vitales pour la branche du bâtiment:



Règle 1
Sécuriser les zones à risque de chute.



Règle 2
Sécuriser les ouvertures dans les sols.



Règle 3
Élinguer correctement les charges.



Règle 4
Travailler avec un échafaudage de façade.



Règle 5
Contrôler les échafaudages.



Règle 6
Installer des accès sûrs.



Règle 7
Porter les équipements de protection individuelle.



Règle 8
Sécuriser les fouilles et les terrassements.

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la Directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les personnes qui travaillent sur les chantiers exercent des métiers à risques. En tant qu'employeur, vous connaissez parfaitement l'importance de l'expérience et du savoir-faire professionnels. Mais nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base.

Dans le bâtiment, il y a toujours trop d'accidents graves, lors desquels des ouvriers perdent la vie. Mais nous pouvons faire en sorte de prévenir ces malheurs afin d'épargner des souffrances à nos familles et à nous-mêmes. Respecter les règles vitales permet de prévenir le risque d'accident sur le chantier et de sauver des vies.

Chaque employeur peut apporter une contribution décisive en la matière. Le support pédagogique des huit règles vitales pour la branche du bâtiment vous permet de fixer les bonnes priorités.

Créer les conditions requises

Les supérieurs – chefs de chantier, préposés à la sécurité, contremaîtres ou chefs d'équipe – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les règles en vigueur.

Annoncez préalablement le but et le programme des mini-formations prévues. Faites savoir que votre entreprise prend la sécurité au sérieux et contrôle le respect des règles prescrites. Parlez des conséquences prévues en cas de non-respect réitéré (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Commandez un support pédagogique par équipe (www.suva.ch/88811.f) et un nombre suffisant de dépliants pour l'ensemble des collaborateurs concernés («Huit règles vitales pour la branche du bâtiment», www.suva.ch/84035.f).

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, par ex. près d'un échafaudage, d'une ouverture dans le sol, d'une fouille, etc. Prévoyez environ 10 min pour chaque règle.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3–12 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Huit règles vitales pour la branche du bâtiment», www.suva.ch/84035.f).

Présentation des règles de sécurité

Choisissez une règle correspondant aux travaux en cours.

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible.

Récompensez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Ecoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E, www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents.

Règle 1

Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2m de hauteur de chute.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 1

Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2 m de hauteur de chute.

Travailleur: Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute. Je sécurise d'abord cette zone ou j'annonce le danger à mon supérieur. J'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je fais systématiquement sécuriser les zones à risque de chute. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit disponible sur place. Je fais immédiatement éliminer les lacunes constatées.

Méthode de formation

Zones à risque de chute

Établissez la liste des zones à risque de chute correspondant aux différentes phases de travaux.



1 Risque de chute sur un coffrage de dalle (p. ex. interruptions de bétonnage).



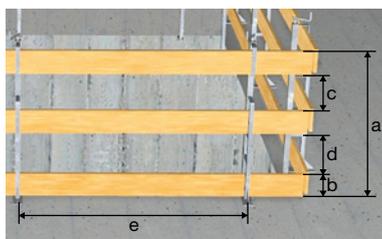
2 Risque de chute à l'intérieur d'un ouvrage (p. ex. ouverture pour cage d'escaliers).



3 Risque de chute sur une plateforme de bétonnage.

Contrôle du garde-corps périphérique

Quelles sont les exigences à respecter lors de l'installation et du contrôle du garde-corps périphérique? Montrez un exemple de garde-corps périphérique correctement installé.



- a) Hauteur de la lisse haute: min. 100 cm
- b) Hauteur de la plinthe: min. 15 cm
- c) Écartement entre la lisse haute et la lisse intermédiaire: max. 47 cm
- d) Écartement entre la lisse intermédiaire et la plinthe: max. 47 cm
- e) Écartement entre les montants: max. 2,5 m (pour planches en bois massif brut et dimensions min. 24 × 160 mm ou min. 27 × 125 mm)

Chaque élément doit être solidement fixé.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de lacune et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- On ne travaille pas à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée.
- Les zones à risque de chute doivent être correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées au supérieur.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il des zones à risque de chute non sécurisées sur le chantier? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des moyens de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f
- www.suva.ch/batiment

Attestation de formation

Règle 1: Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2m de hauteur de chute.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 2

Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 2

Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.

Travailleur: Si je vois une ouverture dans un sol, je la sécurise tout de suite au moyen d'une protection résistante à la rupture et solidement fixée. Si je n'ai pas le matériel nécessaire, j'annonce le danger à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je contrôle régulièrement le chantier et fais sécuriser les ouvertures dans les sols au moyen de protections résistantes à la rupture et solidement fixées.

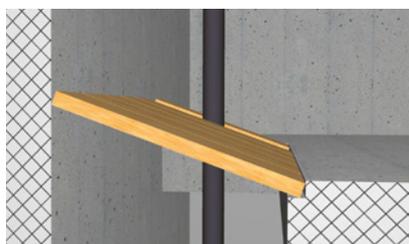
Méthode de formation

Ouvertures dans les sols

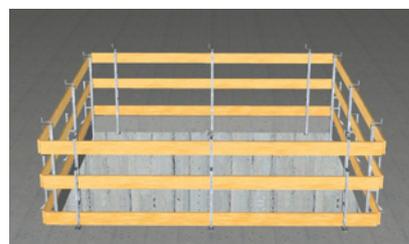
Donnez des exemples d'ouvertures dans les sols à l'intérieur des ouvrages et sur les toits pendant les différentes phases de travaux: cages d'escaliers, cages d'ascenseur, conduits de ventilation, conduits d'installation, puits de lumière, etc.



1 Petite ouverture fermée par des planches posées en surface.



2 Petite ouverture dans une paroi fermée par des planches encastrees.



3 Grande ouverture avec garde-corps periphérique en trois parties.

Sécurisation des ouvertures dans les sols

Il existe deux méthodes faciles pour sécuriser correctement les ouvertures dans les sols.

- 1) Sécuriser l'ouverture au moyen d'un garde-corps periphérique (voir règle 1).
- 2) Sécuriser l'ouverture avec une couverture résistante à la rupture et solidement fixée.

Attention:

- utiliser des plateaux en bois (pas de panneaux de coffrage!)
- le bois ne doit présenter aucun dommage apparent (fente, trou)
- ne pas créer d'obstacle dangereux (risque de chute!)

Expliquez-les en prenant un exemple concret sur le chantier.

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de danger et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les ouvertures dans les sols doivent être correctement sécurisées.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il des ouvertures dans des sols non sécurisées sur le chantier? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des possibilités de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Ouvertures dans les planchers», www.suva.ch/67008.f
- Feuillelet «Travailler en toute sécurité dans les cages d'ascenseurs», www.suva.ch/44046.f

Règle 3

Nous utilisons les grues conformément aux prescriptions et élinguons les charges de manière sûre.



Vidéo
de la règle



Règle 3

Nous utilisons les grues conformément aux prescriptions et élinguons les charges de manière sûre.

Travailleur: Je n'utilise pas de grue sans permis de grutier.
Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas été formé ni instruit.

Supérieur: Je ne laisse personne utiliser une grue sans permis de grutier. Nous n'utilisons que des grues contrôlées. Les charges sont élinguées par des collaborateurs formés et instruits à cet effet.

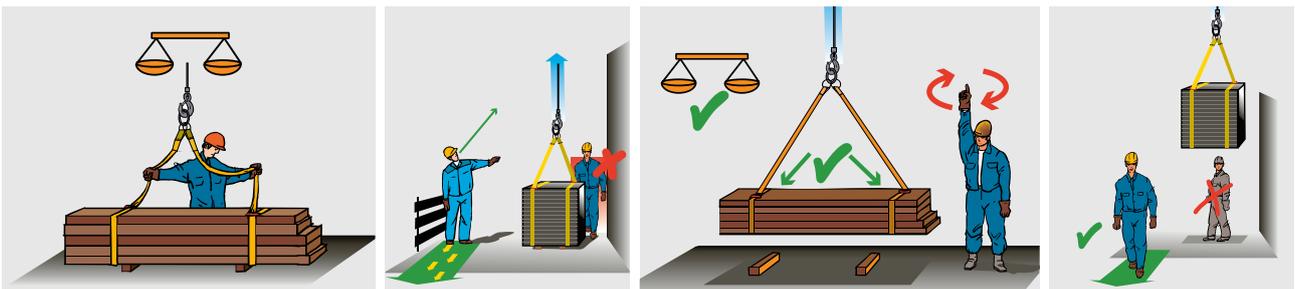
Méthode de formation

Élingage des charges

Quels collaborateurs n'ont pas été formés/instruits dans ce domaine? Qui n'a pas reçu de formation/instruction depuis longtemps? Clarifiez ces questions au préalable.

- Formez et instruisez les collaborateurs à l'aide des publications «Élingage de charges» (www.suva.ch/88801.f) et «Choix des élingues» (www.suva.ch/88802.f).
Chaque instruction dure ~ 60 min.

Pour les formations et instructions, utilisez idéalement la grue présente sur le chantier ainsi que les élingues et les charges de l'entreprise.



Exemples extraits de la publication «Élingage de charges».

Détacher les charges

On a récemment constaté que les accidents graves ne sont pas toujours dus à des erreurs d'élingage, mais qu'ils peuvent aussi se produire au moment de détacher les charges.

Intégrez les points suivants dans la formation de vos collaborateurs:

- avant de la détacher, s'assurer que la charge est stable et ne peut pas se renverser
- avant de remonter les élingues, s'assurer qu'elles ne sont pas emmêlées ni coincées

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les charges doivent être correctement élinguées et détachées.
- Les grues sont utilisées uniquement par des collaborateurs avec permis de grutier.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il des problèmes concernant l'élingage et le décrochage des charges sur le chantier?

Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Élingage de charges, www.suva.ch/88801.f
- Choix des élingues, www.suva.ch/88802.f

Attestation de formation

Règle 3: Nous utilisons les grues conformément aux prescriptions et élinguons les charges de manière sûre.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 4

Nous travaillons avec un échafaudage de façade lorsque la hauteur de chute dépasse 3 m.



Vidéo
de la règle



Règle 4

Nous travaillons avec un échafaudage de façade lorsque la hauteur de chute dépasse 3 m.

Travailleur: S'il n'y a pas d'échafaudage, je n'exécute pas de travaux en façade. Je l'annonce à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Sans échafaudage, je n'autorise pas de travaux en façade. Je le signale à la direction des travaux.

Méthode de formation

Échafaudage de façade	Expliquez qu'un échafaudage de façade est obligatoire dès 3 m de hauteur de chute et qu'il est interdit d'exécuter des travaux en façade sans échafaudage.
Modification des échafaudages de façade	Les collaborateurs n'ont pas le droit de modifier les échafaudages de façade. Cette intervention est réservée au monteur-échafaudateur!
Autres échafaudages	<p>Fournissez des informations sur les autres types d'échafaudages et les règles de sécurité spécifiques à chacun d'eux (voir exemples ci-dessous).</p> <p>Échafaudage roulant Voir liste de contrôle «Échafaudages roulants» (www.suva.ch/67150.f).</p> <p>Échafaudage à chevalet Généralement utilisé pour le maçonnerie et l'armature de parois. Remarque importante: platelage fermé, largeur min. 60 cm, garde-corps périphérique en trois parties dès 2 m de hauteur de chute.</p> <p>Échafaudage de bétonnage Généralement utilisé pour le bétonnage de parois et fixé au coffrage. Remarque importante: garde-corps périphérique en trois parties dès 2 m de hauteur de chute.</p>
Échelles	En principe, il faut éviter de travailler sur des échelles. Encouragez vos collaborateurs à toujours utiliser des échafaudages, des échelles à marches ou des plateformes élévatoires appropriés.
Responsable	Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de défaut ou d'absence d'échafaudage et expliquez comment prévenir les personnes présentes.
Contrôle	<p>Énoncez le point qui sera contrôlé.</p> <ul style="list-style-type: none">Dès 3 m de hauteur de chute, on ne travaille jamais sans échafaudage. <p>Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.</p>
Situation sur le chantier	<p>Y a-t-il des postes de travail dépourvus d'échafaudage sur le chantier?</p> <p>Utilise-t-on toujours des échafaudages appropriés?</p> <p>Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.</p>
Publications complémentaires	<ul style="list-style-type: none">Liste de contrôle «Échafaudages roulants», www.suva.ch/67150.fPublications concernant la planification, le montage et l'utilisation des échafaudages: www.suva.ch/echafaudages.

Attestation de formation

Règle 4: Nous travaillons avec un échafaudage de façade lorsque la hauteur de chute dépasse 3m.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 5

Nous contrôlons quotidiennement les échafaudages.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 5

Nous contrôlons quotidiennement les échafaudages.

Travailleur: Je n'utilise que des échafaudages sûrs. Si je constate une lacune, je l'annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je fais tout de suite éliminer les lacunes. Si la sécurité n'est plus garantie, j'arrête les travaux aux postes de travail concernés.

Méthode de formation

Contrôle quotidien	<p>Les échafaudages doivent être contrôlés avant d'être utilisés. Expliquez en quoi consiste le contrôle requis.</p> <p>Contrôle général pour tous les échafaudages:</p> <ul style="list-style-type: none">• fondation (surface) résistante• accès sûrs pour tous les ponts d'échafaudage• platelages intacts (pas de panneaux de coffrage)• platelages assurés de façon à ne pas pouvoir être déplacés• plinthes, lisses hautes et lisses intermédiaires• distance par rapport à la façade max. 30 cm• stabilité de l'échafaudage (ancrage, appuis suffisants) <p>Contrôle complémentaire pour les échafaudages de façade:</p> <ul style="list-style-type: none">• protection contre les chutes au bord du toit du côté du chéneau et, en cas de besoin, du côté des pignons• la lisse haute de l'échafaudage dépasse le bord de la zone de travail la plus élevée d'au moins 80 cm, voire d'au moins 100 cm si le garde-corps périphérique de l'échafaudage est à moins de 60 cm de cette zone• accès sûrs également pour les ponts d'échafaudage du côté des pignons
Modification des échafaudages de façade	<p>Les collaborateurs n'ont pas le droit de modifier les échafaudages de façade. Cette intervention est réservée au monteur-échafaudateur!</p>
Responsable	<p>Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de lacunes et expliquez comment prévenir les personnes présentes.</p>
Contrôle	<p>Énoncez les points qui seront contrôlés.</p> <ul style="list-style-type: none">• On ne travaille que sur des échafaudages sûrs.• Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées. <p>Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.</p>
Situation sur le chantier	<p>Y a-t-il des échafaudages inappropriés sur le chantier? Existe-t-il des lacunes? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.</p>
Publications complémentaires	<ul style="list-style-type: none">• Publications concernant la planification, le montage et l'utilisation des échafaudages: www.suva.ch/echafaudages.

Règle 6

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 6

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

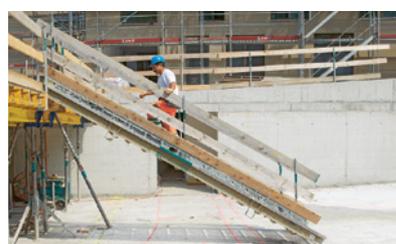
Travailleur: Je n'utilise que des accès sûrs. Si je constate une lacune, je l'annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je fais installer des accès sûrs. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition. Lorsqu'une lacune m'est annoncée, je réagis immédiatement.

Méthode de formation

Accès sûrs

Établissez la liste des accès nécessaires au cours des différentes phases de travaux: rampes d'accès, passerelles, escaliers, etc.



Exemples d'accès appropriés.

Exigences de sécurité relatives aux passages ou voies d'accès au chantier

- Largeur des voies d'accès au chantier: min. 1 m
- Autres passages: min. 60 cm
- Absence d'obstacles
- Garde-corps périphérique en trois parties de chaque côté dès 2 m de hauteur de chute (voir règle 1)
- Revêtement antidérapant en cas de risque de glissade sur les passages
- Les escaliers de plus de cinq marches doivent être pourvus d'une main courante.
- Dans la mesure du possible, ne pas utiliser d'échelles. L'accès au moyen d'un escalier est plus sûr.

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de lacune ou d'absence d'accès sûr et expliquez comment avertir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Tous les postes de travail sont pourvus d'accès sûrs.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Les postes de travail sont-ils tous pourvus d'accès sûrs? Interrogez les collaborateurs et établissez la liste des éventuelles lacunes ou accès manquants. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Vous trouverez de nombreuses publications et des informations sur les «passages et postes de travail» sur www.suva.ch/batiment et dans l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f.

Attestation de formation

Règle 6: Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 7

Nous portons les équipements de protection individuelle.



Vidéo
de la règle



Règle 7

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je porte toujours les équipements de protection individuelle requis. J'amène les équipements de protection nécessaires au travail et je les porte.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également.

Méthode de formation

Principaux EPI dans la branche du bâtiment

Réfléchissez aux priorités que vous souhaitez fixer concernant les équipements de protection individuelle (EPI).



Casque de protection



Lunettes de protection



Protecteurs d'ouïe



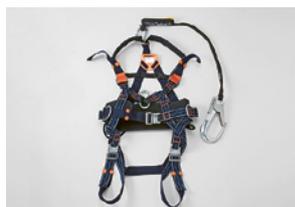
Protection des voies respiratoires



Chaussures de protection



Gants de protection



EPI contre les chutes

Rôle du supérieur

Donnez l'exemple: portez systématiquement le casque de protection et les EPI requis!

EPI en parfait état

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, etc.) et en assurer l'entretien.

Si vous constatez des manques, profitez de l'occasion pour remettre à chaque collaborateur les EPI requis pour son travail.

Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez les collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

Responsable

Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Indiquez le responsable à qui s'adresser.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- On porte systématiquement les EPI.
- Les EPI sont en parfait état.

Expliquez que le port d'EPI est obligatoire dans votre entreprise.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port d'EPI? Interrogez les collaborateurs. Préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.

Publications complémentaires

- Commande ou téléchargement gratuit de feuillets d'information, listes de contrôle, affiches, etc. sur le thème de la motivation et le port d'EPI: www.suva.ch/epi

Règle 8

Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.



Vidéo
de la règle



suva

Règle 8

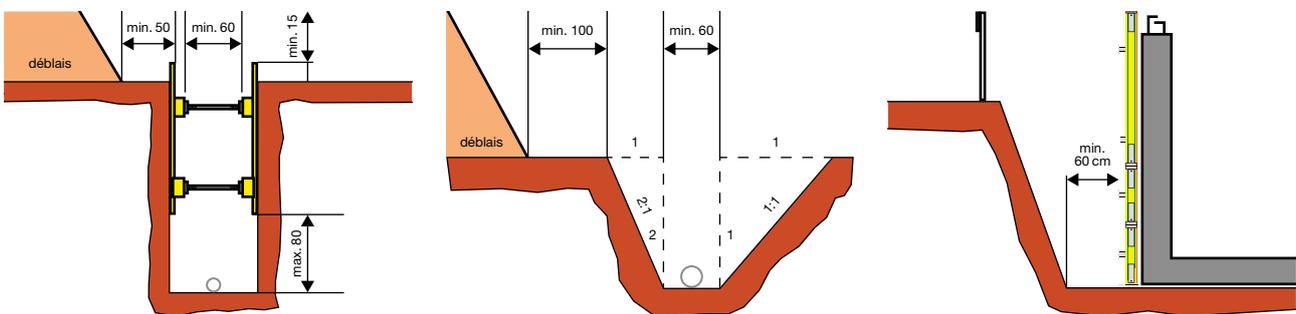
Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.

Travailleur: Je n'accède jamais dans une fouille ou un terrassement non sécurisé. Si je constate une lacune, je l'annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur: Je fais sécuriser les fouilles et les terrassements avant qu'un collaborateur n'y accède. Je veille à ce que les moyens de protection nécessaires soient à disposition sur le chantier.

Méthode de formation

Fouilles et terrassements



1 Paroi pourvue d'étais.

2 Paroi talutée avec une pente de 2:1 (à gauche) et 1:1 (à droite).

3 Paroi talutée.

Règles de base

Expliquez les points importants concernant la sécurité en cas de travaux effectués dans les fouilles et les terrassements.

- Les parois doivent être sécurisées ou talutées dès 1,5 m de profondeur d'excavation.
- L'espace de travail doit avoir une largeur de 60 cm min. dès 1 m de profondeur.
- L'accès doit être garanti au moyen d'un escalier ou d'une échelle dès 1 m de profondeur.
- Les bords doivent rester libres, afin d'empêcher la chute de matériel.
- En cas de travaux ou d'entreposage de matériel à proximité, les zones à risque de chute doivent être sécurisées:
 - au moyen d'un garde-corps périphérique munie d'une lisse haute le long des parois talutées
 - au moyen d'un garde-corps périphérique en trois parties le long des parois verticales

Responsable

Indiquez le responsable à qui s'adresser en cas de lacune et expliquez comment prévenir les personnes présentes.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- On ne travaille que dans des fouilles et terrassements sécurisés.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées ou annoncées.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il des fouilles ou des terrassements insuffisamment sécurisés sur le chantier? Interrogez les collaborateurs et discutez ensemble des possibilités de sécuriser les zones à risque. Désignez un responsable.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst), www.suva.ch/1796.f

Attestation de formation

Règle 8: Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5m de profondeur.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur génie civil et bâtiment

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88811.f

Titre

Huit règles vitales pour la branche du bâtiment

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: septembre 2010

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88811.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.